

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le sept décembre deux-mille-vingt-deux, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (22) : Mmes et MM. BARRET - MEDIGUE - GUYOT - TOUREAU - LAPRUN - LESBOS - WEILL - DARBOIS - HEMAR - JEGOU - LE CLOAREC - LUCAS - DREAN - LE MENTEC - CARTRON - DEBLOND - LE COROLLER - PERIES - HERZOG - MONNIN - LEVEILLE NIZEROLLE - LHERMITTE

Absents ayant donné pouvoir (7) : Mmes et MM. BOICHOT - DELVAL - DJINIADHIS - ANSEL - LABAT - CHAIZE - FOREST respectivement à Mmes et MM. BARRET - TOUREAU - LAPRUN - MEDIGUE - LE COROLLER - PERIES - HERZOG

Secrétaire : M. TOUREAU Elisabeth

Délibération N°97 du 13 décembre 2022 : Ressources Humaines – Modification du règlement intérieur du personnel Commune/CCAS

Rapporteur : Monsieur Le Maire (annexe 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°32 du 11 juillet 2019 portant modification du règlement intérieur pour le CCAS ;

Vu la délibération n°85 du 10 septembre 2019 portant modification du règlement intérieur pour la Commune ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2022 ;

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur régissant le fonctionnement des services et reprenant les droits et obligations du personnel communal nécessite une mise à jour.

Les modifications du règlement intérieur sont surlignées en jaune dans le document en annexe.


Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les modifications du règlement intérieur du personnel Commune/CCAS à compter du 1er janvier 2023 ;

- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants)

La secrétaire
Elisabeth TOUREAU



Le Maire,
Pascal BARRET

